

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2024

Le 18 mars 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sandrine PONTURLAS à Bernard CAZAUX
Catherine DRUILHET-DALLOZ à Patrick VIGNES

Excusé : Pascal DUCOUR

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2024

Point 2 : Vote des comptes administratifs 2023

Point 3 : Vote des budgets 2024

Point 4 : Mise à jour du tableau des effectifs

Point 5 : Convention projet musique des Ecoles 2023/2024

Point 6 : Modification statutaire de la CA TLP : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

Point 7 : Questions diverses.

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2024

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2024.

Point 2

- Vote des comptes administratifs 2023

Commune

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il comporte deux grandes sections :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou pluriannuelles (acquisitions de matériel et équipements, travaux...).

Il retrace les mouvements effectués durant l'exercice, et fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Il permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Il a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	24 919.54	0.00	0.00	165 771.92	24 919.54	165 771.92
Opérations de l'exercice	155 958.56	92 751.27	1 142 124.97	1 222 973.46	1 298 083.53	1 315 724.73
Totaux	180 878.10	92 751.27	1 142 124.97	1 388 745.38	1 323 003.07	1 481 496.65
Résultats de clôture	88 126.83	0.00	0.00	246 620.41	0.00	158 493.58
Restes à réaliser					0.00	0,00
Totaux cumulés	88 126.83	0.00	0.00	246 620.41	0.00	158 493.58
Résultats définitifs	88 126.83	0.00	0.00	246 620.41	0.00	158 493.58

Section de fonctionnement :

Les dépenses totales s'élèvent à : 1 142 124.97 euros.

Les recettes totales s'élèvent à : 1 388 745.38 euros.

Elle dégage un résultat excédentaire de 80 848.49 euros hors résultat reporté (165 771.92 euros).

Section d'investissement :

Les dépenses totales s'élèvent à : 155 958.56 euros.

Les recettes totales s'élèvent à : 92 751.27 euros.

Elle dégage un résultat déficitaire de 63 207.29 euros hors éléments reportés (- 24 919.54 euros).

Principales dépenses d'investissement de l'exercice :

- Rénovation logement communal : 34 223.66 euros.
- Réparation toiture Eglise : 4 888.71 euros
- Grillage aire de jeux pour les enfants : 1001.05 euros.
- Rideau fer des Ateliers Municipaux : 2 747.94 euros.

Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	292.13	0.00	292.13
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	9 802.20	9 873.87	9 802.20	9 873.87
Totaux	0.00	0.00	9 802.20	10 166.00	9 802.20	10 166.00
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	363.80	0.00	363.80
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	363.80	0.00	363.80
Résultats définitifs	0.00	0.00	0.00	363.80	0.00	363.80

Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2023 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

Point 3

- Vote des budgets 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni l'ensemble des Membres du Conseil Municipal pour que, comme à l'accoutumée soit organisée une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de la séance de travail, en date du 5 mars dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations retenues, et notamment après l'engagement du programme de rénovation de la totalité de l'Eclairage Public, la reprise du projet de Rénovation Énergétique et d'Extension de la Mairie et de l'École avec la Création d'une Garderie et l'Aménagement de la cour qui avait été mis en sommeil devant la priorité donnée au traitement de l'Éclairage Public en raison de son coût, ainsi que l'agrandissement de la Cantine.

Ces opérations témoignant de la volonté de maintenir le niveau d'investissement et de services à la population dans un contexte toujours d'actualité de réduction des dotations de l'Etat, d'incertitudes sur les ressources liées à la fiscalité et aujourd'hui du coût de l'énergie, de l'inflation, et de l'augmentation des taux bancaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que si la volonté affichée de la Commune pour son prochain exercice est de ne pas prendre sa part en augmentant son taux de taxe foncière afin de ne pas imputer sur les ménages une nouvelle hausse, il sera cependant nécessaire d'engager une réflexion sur le financement périscolaire (Garderie et Cantine) puisque désormais avec la suppression de la taxe d'habitation, compensée à sa valeur de 2017, les augmentations du fonctionnement de ce service notamment, ne sont plus financées que par les propriétaires alors qu'un certain nombre d'usagers sont locataires et qu'ils ne contribuent plus à abonder le budget par leur fiscalité.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annuel a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- de prévoir des investissements indispensables,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal comprend, d'une part, une section de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, et d'autre part, une section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et autres collectivités, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Elles représentent 1 223 928.02 euros dans le budget de l'année.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment des dépenses d'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des frais scolaires et périscolaires, des salaires du personnel municipal, des subventions versées aux associations, des indemnités des élus, de la contribution au service départemental d'incendie et de secours, des intérêts des emprunts à payer.

Elles représentent 1 188 062.45 euros dans le budget de l'année.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes (158 493.58 euros), et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel de la commune est de 194 359.15 euros.

Les recettes d'investissement correspondent notamment aux recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), au fonds de compensation de la TVA, aux subventions d'investissement perçues dans le cadre des projets d'investissement retenus, et aux emprunts. Elles représentent 382 234.85 euros dans le budget de l'année.

Les dépenses d'investissement sont constituées notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création.

Elles représentent 596 495.02 euros dans le budget de l'année.

Les principaux investissements prévus au budget sont les suivants :

- Travaux de voirie / Enfouissement de réseaux.
- Etude pour des travaux Rénovation Énergétique et d'Extension de la Mairie et de l'Ecole avec la Création d'une Garderie et l'Aménagement de la cour
- Agrandissement de la Cantine.
- Etanchéité MDA.

Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	596 495.02	684 621.85	1 382 421.60	1 223 928.02
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	88 126.83	0.00	0.00	158 493.58
Totaux sections	684 621.85	684 621.85	1 382 421.60	1 382 421.60
		Dépenses	Recettes	
TOTAL BUDGET		2 067 043.45	2 067 043.45	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que la simulation du produit attendu suite à l'annonce d'une augmentation de 3,9 % des bases de la taxe foncière ne représenterait en réalité pour la Commune que 24 208.00 euros contre 50 508.00 euros en raison d'un montant qui sera affecté au Département.

A cet égard, un large débat s'instaure, au cours duquel les Conseillers présents, s'interrogent pour savoir si contrairement à l'année passée, cette répartition apparaîtra clairement sur la feuille d'imposition reçue par les contribuables, de telle sorte que ces derniers ne pensent pas que l'augmentation qui leur est demandée bénéficie seulement à la Commune.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux à savoir :

TAXES	TAUX 2021 (rappel)	TAUX 2022	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière propriétés bâties	35.60%	35.95 %	35.95 %	35.95 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	39.76 %	40.15 %	40.15 %	40.15 %
Taxe d'habitation			4.84 %	4.84 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter pour 2024, les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.95 %.**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40.15 %.**
- **Taxe d'habitation : 4.84 %.**

Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00	10 350.00	9 986.20
Restes à réaliser	0.00	0.00		
Résultats reportés	0.00	0.00		363.80
Totaux sections	0.00	0.00	10 350.00	10 350.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	10 350.00	10 350.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Point 4

- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de l'actualiser.

Un certain nombre d'emplois sont vacants en raison de départs (retraite,...), de changement de quotité de temps de travail, d'avancement de grade, il convient donc de supprimer :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal 2° Classe ;
- 5 emplois d'Adjoint Technique Territorial ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2° Classe ;

Par ailleurs, ces suppressions d'emploi, soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial, ont recueillis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose donc de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2024 afin de prendre en compte ces modifications.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des effectifs proposé (Annexe 1).

Point 5

- Convention projet musique des Ecoles 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention concernant la prestation de services relative à la mise en œuvre du projet musique pour les niveaux Maternelle et Élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

Entre :

D'une part,

M. Patrick VIGNES, Maire de Laloubère, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, ci-après dénommée « la Collectivité »,

Et,

D'autre part,

L'association DECI-DELA

9 rue Bizet 65390 ANDREST, désignée par les termes « l'Intervenant »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Collectivité confie à l'association DECI-DELA les interventions de musique à l'intention des enfants des niveaux Maternelle et Élémentaire.

Article 2 – Activités mises en place

L'Intervenant s'engage à mettre en œuvre les activités dans les conditions suivantes :

- Nature de l'intervention : projet musique
- Durée : Année scolaire 2023/2024
- Lieu d'intervention : Ecole Maternelle et Ecole Élémentaire

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

Sur le plan règlementaire, pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables.

L'Intervenant assurera les activités mises en place dont elle est chargée dans les locaux suivants : Ecole Maternelle et Ecole Elémentaire.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation du projet musique dont elle a la compétence, elle est assurée en conséquence.

L'Intervenant assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier, être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 5 – Contrepartie financière

La prestation annuelle objet de la présente convention sera facturée 1 203,75€.

La facture émise par l'Intervenant doit comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- N° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- Détail des prestations
- Montant HT

Article 6 – Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne droit également de plein droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours

Toute contestation relative à la présente convention, qui n'aurait pas trouvé de règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention.

Point 6

- Modification statutaire de la CA TLP : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 1^{er} février dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à une modification statutaire afin de prendre la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique, et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 1^{er} février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique,

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CATLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

- Sensibilisation auprès des scolaires :

- Animation scolaire « changement climatique »
- Animation scolaire « cycle de l'eau »
- Education au Développement Durable (EDD)

- Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :

- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

- Sensibilisation grand public :

- Programme d'actions du PCAET, par exemple : *Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie*
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique à la Communauté d'Agglomération Tarbes -Lourdes-Pyrénées.**
- **et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.**

Point 7

- Questions diverses

➤ **Projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

Monsieur le Maire donne une lecture commentée du courrier en date du 8 décembre 2023 de Monsieur le Préfet, demandant au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet d'intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour, et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 8 décembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Laloubère,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 8 décembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

- et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

➤ Rénovation Energétique et Extension de la Mairie et de l'Ecole, Création d'une Garderie et de l'Aménagement de la cour : Mission SOCOTEC (contrôle technique de l'opération)

Monsieur le Maire donne une lecture commentée de la proposition de l'Agence SOCOTEC, d'un montant de 4 400,00 € HT, correspondant à la mission de contrôle technique relative à l'opération de Rénovation et d'Extension de la Mairie et de la Garderie.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de retenir cette proposition, d'un montant de 4 400, 00 € HT.

➤ Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale aux agents contractuels ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, et de créer un emploi permanent à temps complet en vue du départ à la retraite d'un agent titulaire.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, et propose de modifier, en conséquence, le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} septembre 2024 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'intégrer la création demandée dans le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} septembre 2024 de la façon suivante :**

EMPLOI	EFFECTIF	DUREE HEBDO en heures	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES
Agent des services techniques	1	35	- Entretien des espaces verts et des bâtiments, - Exécution des travaux techniques	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- d'autre part, d'adapter la rémunération et le déroulement de la carrière au cadre d'emplois concerné ;
- et enfin, d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa réception par le Représentant de l'Etat, et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

➤ **Amendes de police 2024**

A la demande de Monsieur le Maire, Francis BRIULET présente aux Membres du Conseil Municipal le devis des travaux de signalisation horizontale de CD Marquage et Résine, d'un montant de 2 992,00 HT, qui pourrait faire l'objet, comme chaque année, d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des Amendes de Police 2024.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de retenir cette proposition,
- et d'autre part, de mandater Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

➤ **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le livre Ier du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du Code Général de la Fonction Publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité

- **d'une part, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique municipal à temps complet.

- **d'autre part, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 et à l'indice brut de 367.**

- **et enfin, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -